



Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 22 janvier 2024

ID : 064-266404110-20240116-D24_01-AR



Décision D 24_01

Objet : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°20-10 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 6 juillet 2020 autorisant le Président du Centre Communal d'Action Sociale à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère, en application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'acte de création de la régie de recettes du budget annexe du CCAS en date du 03/11/2008

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/01/2024;

Afin d'actualiser les actes concernant les régies du Centre Communal d'Action Sociale (budget principal + budget annexe) ;

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, EMMANUEL HANON, DÉCIDE

ARTICLE PREMIER : Cette décision annule et remplace les décisions précédentes telles que citées dans les visas ;

ARTICLE DEUX : Il est institué une régie de recettes auprès du budget annexe du service de l'aide à domicile du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE TROIS : Cette régie est installée au Centre Communal d'Action Sociale – Mairie – place d'Armes 64300 ORTHEZ.

ARTICLE QUATRE : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE CINQ : La régie encaissera les produits suivants :

1° : paiement des prestations du service d'aide à domicile ; *comptes d'imputation : budget annexe - 73412 et 73421*

ARTICLE SIX : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- par carte bancaire (sur place) ;
- par paiement en ligne via PayFIP ;

ARTICLE SEPT : Un compte de dépôts de fonds au Trésor sera ouvert auprès de la DDFIP64 .

ARTICLE HUIT : L'intervention de sous-régisseurs et de mandataires aura lieu selon les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

ARTICLE NEUF : Un fond de caisse permanent d'un montant de 50 € est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE DIX : Pour la régie de recettes, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

ARTICLE ONZE : Le régisseur est tenu de verser le montant des recettes encaissées dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12, au minimum une fois par mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE DOUZE : Le régisseur dépose auprès du service des finances la totalité des justificatifs des opérations de recettes en vue de l'émission des titres correspondants au minimum une fois par mois.

ARTICLE TREIZE : Le régisseur percevra l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) « Régie », telle que définie par délibération du Conseil d'Administration du CCAS. Le mandataire suppléant percevra l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) « Régie », telle que définie par délibération du Conseil d'Administration du CCAS pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE QUATORZE : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Orthez et le comptable public du SGC de Mourenx-Orthez sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orthez, le 16 janvier 2024



Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Emmanuel HANON